



RECEPTION CONVOCATION UNE FOIS L'ASSEMBLEE FAITE....

Par **MOULOUK**, le **17/09/2012** à **12:54**

Bonjour,

Le syndic a envoyé une convocation en RECOMMANDE AVEC AR pour une AG a tous les propriétaires en date du 9 aout pour une reunion prevue le 28 aout (bien que sur la convocation il est indique ASSEMBLEE GENERALE , en fait il s'agissait d'une reunion pour des travaux a faire en urgence- 1ere erreur il me semble).

Nous sommes propriétaires bailleurs et residons a l'étranger. Tous les appels de fonds, lettres eventuelles de relance, les PV d'AG nous arrivent toujours a notre adresse habituelle en Espagne. Or curieusement, le recommande pour cette convocation a été expédié a l'adresse de l'appartement...(?) . Le temps de la re-expédition du courrier, et la convocation recommandée nous est arrivée le 17 septembre...bien après l'assemblée.

L'assemblée peut elle avoir lieu tout de même ?

A l'ordre du jour, il est indiqué en sujet a traiter : " decision a prendre quant à la repartition concernant le remplacement du caisson VMC "...mais dans le projet de resolution il est spécifie :

" question 5 : l'assemblée generale decide que la repartition concernant le remplacement du caisson se fera en fonction des tantiemes." ...

Or, le 29 aout est établi l'appel de fonds pour ces travaux (qui lui nous arrive en temps a la bonne adresse en Espagne...???) avec une repartition par lot principal et non au tantième. Est ce possible de voter un changement de repartition. (je n'ai toujours pas reçu bien évidemment le PV de cette assemblée...)

Bref, il me semble que l'absence de certains propriétaires a cette reunion été volontairement calculée...et que tout n'est pas vraiment fait dans les regles de l'art....